

A R R Ê T É D U M A I R E

n° A 2018-07-2004

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

FINALE COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 13 juillet 2018 formulée par Monsieur le Préfet du Finistère.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne organisation de la finale de la coupe du monde de football et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

Article 1 Circulation

La circulation des véhicules, sera interdite, du dimanche 15 juillet 2018, 12h00 au lundi 16 juillet 2018 6 heures:

- ❖ Boulevard Clémenceau, dans sa partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Yves Collet.
- ❖ Rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue des onze Martyrs et place de la Liberté.
- ❖ Place de la Liberté, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le Boulevard Clémenceau.
- ❖ Rue Comtesse de Carbonnières.
- ❖ Place de la Liberté, dans sa partie comprise entre la rue Augustin Morvan et le Boulevard Clémenceau.
- ❖ Rue de Siam, dans sa partie comprise entre la rue Algésiras et le boulevard Clémenceau.
- ❖ Avancée de la Porte Saint Louis.
- ❖ Avancée de la Porte de Landerneau.

Des blocs bétons seront positionnés, rue Glasgow, rue Jean Jaurès, avancée de la Porte Saint Louis, avancée de la Porte de Landerneau, rue Comtesse de Carbonnières. Des camions seront positionnés, boulevard Clémenceau.

Article 2 Dispositions antérieures

Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole.

Article 4 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, Le Treize Juillet Deux Mille Dix-Huit.

Le Maire,

François CUILLANDRE